

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2012 256 - 0010

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichement de 2,5 ha pour production fourragère sur la commune de  
Saint-Chely-d'Apcher en Lozère**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0026 relatif à la réalisation du défrichement de 2,5 ha pour production fourragère sur la commune de Saint-Chely-d'Apcher déposé par Brugeron Bernard, reçu le 09/08/2012 et considéré complet le 09/08/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17 août 2012 restée sans réponse dans le délai de 15 jours ,

Considérant que le projet consiste en une demande de défrichement pour augmenter la surface fourragère de l'exploitation,

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R,122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares,

Considérant que le projet d'une superficie de 2,5 ha au lieu-dit « Chaylus » est de faible emprise au regard du massif forestier environnant,

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière,

Considérant que les superficies concernées, colonisées naturellement par le Pin Sylvestre, se situent au sein d'une mosaïque de surfaces cultivées et de parcelles boisées,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défrichement de 2,5 ha pour production fourragère sur la commune de Saint-Chely-d'Apcher objet du formulaire n°F091 12 P0026 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.


**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 12 SEP. 2012 .  
Pour le préfet de région et par délégation,

  
Chef de l'Unité  
Évaluation Environnementale  
et Adjoint au chef de Service  
**Frédéric DENTAND**

**Voies et délais de recours**

**décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09